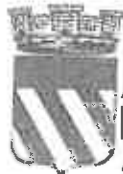


DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190614-SPO2019DEC130-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2019

PRISE LE 14 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service des Sports
KG/SG
2019-n° 430

OBJET : Convention avec le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise pour une initiation à la boxe anglaise lors de l'opération « Nos quartiers d'été »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 2122-22-5, il appartient à M. le Maire, par délégation, de décider de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville au profit des associations sportives,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser des ateliers d'initiation à la boxe anglaise à destination des jeunes les 23 et 25 juillet 2019 lors de la manifestation « Nos quartiers d'été »,

CONSIDERANT le projet de convention avec le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise, situé au 106 rue des Bussys à Eaubonne et représenté par son président Monsieur Toni Salvatore,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise pour les activités suivantes :

- 2 ateliers d'initiation à la boxe anglaise les 23 et 25 juillet 2019 de 17h à 19h,
- Coût total de la prestation : 300.00€ (Trois cent euros),

Article 2 : Le montant de la somme de 300.00€ (Trois cent euros) s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation,

Le Comité départemental de boxe anglaise du Val d'Oise assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses, de son personnel attaché à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental
Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190614-SPO2019DEC130-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 JUIN 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.